



Service émetteur : Direction Services Techniques

**CONVENTION PONCTUELLE DE PRESTATION DE SERVICE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DAX
HORS COMPÉTENCE VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE XXXXXX
PRESTATIONS DE XXXXXXXXXX**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax (CAGD), représentée par son Président, autorisé par délibération du Conseil Communautaire du _____ DEL _____ en date du _____ à signer la convention,

D'une part,

Et,

_____ représentée par _____, autorisé à signer la convention par _____,

D'autre part,

Vu l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les communes membres d'une communauté d'agglomération peuvent confier à cette dernière la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

Vu l'article L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les prestations peuvent intervenir entre la communauté d'agglomération et, en plus de ses communes membres, leurs groupements ou toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Vu, les statuts de la Communauté d'Agglomération et en particulier sa compétence voirie,

Vu, la délibération du XX XX 2026, DELXXXXXXXXX approuvant les prestations de service entre le Grand Dax et ses communes membres hors compétence voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire sur les tarifs de mise à disposition des communes du service voirie en date du 17 décembre 2025 DEL2025121717,

Cette convention est conclue conformément aux dispositions des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces articles prévoient notamment qu'une commune, son groupement ou toute autre collectivité territoriale ou établissement public peut confier à une Communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et _____ ont souhaité établir un partenariat en vue de procéder à des prestations de service dans le domaine de la voirie.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1° : Objet.**

Conformément aux articles L 5216-7-1 et L 5215-27, la présente convention a pour objet la réalisation de prestations de service, par la Communauté d'agglomération du Grand Dax pour _____ dans le domaine de la voirie (**à renseigner** : ex nettoyage, balayage ...).

Article 2 : Prise d'effet – Durée.

La présente convention débutera le _____ et prendra fin le _____ .

Article 3 : Moyens mis en œuvre.

Par accord entre les parties, les services et matériels faisant l'objet de la prestation de service sont les suivants :

Services et matériels de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax	Affecté aux services de _____	Effectuant les missions suivantes :
<u>Service Voirie :</u>		

Article 4 : Coût de la prestation de service.

Le coût de la prestation de service sera établi en fonction des tarifs de mise à disposition du service voirie votés par le conseil communautaire annexés à la présente convention :

Matériel : TTC/ heure

Main d'œuvre : € TTC/ heure

L'estimation de la prestation et du coût correspondant à la commande de _____ est de _____ (détail joint à la convention)

Article 5 : Modalité de versement.

_____ s'engage à verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax l'intégralité du coût de la prestation de service sur présentation d'un récapitulatif des heures effectives de fonctionnement des moyens utilisés et à réception du titre de recettes émis par le Grand Dax.

Imputation
Recette communauté : 70688/822
Dépense commune : _____

Article 6 : Résiliation.

La présente convention tire sa validité du respect de ses engagements par chaque partie. Le non-respect de ses engagements par une partie entraînera résiliation de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis de 4 jours.

Néanmoins, les parties conservent pour leur part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général, exceptionnel ou indépendant de leur volonté, par simple télécopie, pour une restitution immédiate des matériels prêtés.



Article 7 : Responsabilités – Assurances.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en cas de dommage occasionné par l'exécution des prestations dans le cadre de la prestation, est couvert par des contrats d'assurance notamment au titre de la responsabilité civile et prendra à sa charge les éventuelles franchises.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voie amiable de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Pau.

Article 9 : Élection de domicile

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, au Siège de la Communauté,
- pour _____.

Article 10 : Convention complémentaire

Sans objet

Article 11 : Final.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Dax, le

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Dax,**

Pour _____
_____ /